

FICHE – ACTION N°2

Bien vivre ensemble dans un environnement de qualité

LEADER 2023-2027 – Intervention 77.05	
Intervention	77.05A LEADER : Mise en œuvre des stratégies locales de développement
Lien avec les objectifs prioritaires PAC	(H1) : Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux (H2) : Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir (H3) : Renforcer l'attractivité des zones rurales
OPERATIONS FINANCEES	
Objectifs et contexte	<p>La qualité de vie et l'attractivité du territoire du GAL résident dans la richesse et la diversité du patrimoine naturel et des paysages, des identités fortes, une richesse associative et des modes d'entraide et de partage, une vie en symbiose et au plus près de la nature (impact sur la santé, le lien social...).</p> <p>Cette fiche-action affiche l'ambition de maintenir, conforter et développer cette qualité de vie et d'accueillir de nouveaux habitants dans le respect des principes de transformation et de résilience. Elle répond aux enjeux de bien-être des habitants et fait écho à la fiche-action 3 consacrée aux biens communs en ce sens que leur dégradation affecte directement et durablement les conditions de vie et l'attractivité du territoire.</p> <p>Il s'agit ici de répondre et de rebondir face aux vulnérabilités identifiées, notamment le vieillissement de la population et le ralentissement du dynamisme démographique, les précarités, l'isolement en certaines parties du territoire, le retrait des services publics, les difficultés d'accès aux services de base, l'absence ou l'éloignement des services supérieurs, la prévention et la protection face aux risques naturels.</p> <p>Parallèlement, la construction d'un projet de résilience est une puissante opportunité pour fédérer les populations, renforcer le sentiment d'appartenance, créer et inventer de nouveaux liens et modes d'action, repenser les modèles communs afin de permettre à ses habitants de s'y épanouir, individuellement et collectivement.</p> <p>Objectifs stratégiques visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et améliorer la qualité de vie sur le territoire • Œuvrer pour le bien-être des jeunes et leur donner la possibilité de vivre et de s'engager sur leur territoire • Développer des modes de vie plus sobres • Promouvoir la culture et les loisirs et encourager la pratique d'activités sportives • Encourager les mixités et promouvoir tout mode de partage, d'entraide et de développement solidaire • Lutter contre les gaspillages, encourager et permettre le réemploi • Lutter contre les précarités (revenus, emploi, énergétique, alimentaire) • Faciliter et permettre l'accès de tous aux services par l'expérimentation et l'innovation, notamment par l'itinérance • Organiser et garantir une alimentation saine • Agir pour un territoire plus résilient en matière de santé : adapter l'offre de soins et assurer l'accès aux soins, construire un système de santé basé sur la prévention, agir sur les « déterminants de santé » • Favoriser une mobilité facilitée et respectueuse : réduire les déplacements, se déplacer sans voiture ou mutualiser l'usage des véhicules en encourageant les solutions collectives, promouvoir des modes de transports alternatifs... • Accueillir de nouveaux habitants

<p>Nature des opérations financées</p>	<p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'itinérance pour l'accès à la culture, aux services, aux commerces • Actions de développement et de promotion des mobilités actives, ou de solutions collectives de transport, en particulier dans les zones rurales isolées et à destination des personnes en perte de mobilité • Activités de découverte, sensibilisation et éducation au sport, à la santé, à l'alimentation saine/locale, à la culture, à la lutte contre le gaspillage, aux mobilités actives. • Création et animation de tiers lieux • Création de lieux et d'outils favorisant le partage, le réemploi • Projets permettant de faciliter l'autoproduction alimentaire • Actions, notamment culturelles, concourant au dynamisme et à la revitalisation des centres anciens • Actions en direction de la jeunesse : animations, prises de responsabilité et création de lieux, formation, projets favorisant l'engagement des jeunes sur le territoire, etc. • Organisation de débats citoyens, exercices de prospective territoriale avec les habitants, les jeunes générations. • Projets favorisant l'émergence d'outils nouveaux de gouvernance <p>Opérations de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets collectifs (au moins deux partenaires intra-GAL ou inter-GALs) répondant aux objectifs et types d'actions visés ci-dessus.
<p>Définition de l'innovation</p>	<p>Sont notamment entendues comme innovations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage actuel auquel il est destiné : • La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée : changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel, • Un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures, • Un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.
<p>REGLEMENTATION</p>	
<p>Liens réglementaires</p>	<p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.</p> <p>Plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural du 31 août 2022.</p>

	<p>Note de procédure sur l'éligibilité géographique fournie par l'Autorité de Gestion Régionale, précisant les règles spécifiques à LEADER.</p> <p>Le projet présenté se doit de respecter le cadre de mise en œuvre des fonds européens, la législation nationale ou tout autre réglementation en lien avec l'opération présentée.</p>
Lignes de partage	<p>Des lignes de partages seront mises en place avec les interventions du FEADER « hors LEADER ». Des actions complémentaires aux projets financés sur les dispositifs régionaux seront finançables, sous couvert que les dépenses n'y soient pas éligibles et obéissent aux fondamentaux de LEADER.</p> <p>Le programme LEADER s'articule avec le programme espace Valléen selon cette ligne de partage :</p> <p>Le dispositif Espace Valléen finance des projets inscrits dans une approche de diversification du tourisme. Le territoire du GAL Grand Verdon est couvert par 2 Espaces Valléens : EV Alpes-Provence-Verdon (CCAPV) et EV Verdon (PNRV). Les opérations d'investissement et les projets les plus structurants seront principalement fléchés vers ces dispositifs tandis que les opérations de fonctionnement, d'aménagements légers type second œuvre et les projets à plus petite échelle seront fléchés vers LEADER.</p>
Lignes directrices du SRADET visées	<p>LD 2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau</p> <p>LD 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants</p>
Objectifs « Gardons une COP d'avance » visés	<p>8 : Déployer de nouvelles solutions de mobilités en zone peu dense</p> <p>12 : Soutenir des projets proposant de nouveaux services mobilités</p> <p>14 : Actions visant à promouvoir les transports collectifs et alternatifs, accompagner le changement de comportements</p> <p>92-94 : Favoriser les circuits locaux et une alimentation saine, lutte contre le gaspillage alimentaire</p> <p>95 : Soutenir le vrac, recréer la consigne, avec un circuit adapté de collecte et les matériaux réemployés</p> <p>97 : Réduire nos déchets dans toutes les filières</p> <p>98 : Favoriser les pratiques innovantes et expérimentales dans les PNR</p> <p>99 : Développer les sentiers de l'écotourisme</p> <p>102 : Encourager le développement de l'économie sociale et solidaire</p> <p>105 : Développer le tourisme local et durable</p>
REGLES D'ELIGIBILITE	
Bénéficiaires	<p>Catégories de bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes morales de droit privé • Structures publiques • Associations <p>Bénéficiaires inéligibles : Région, Départements, personne physique</p>
Éligibilité des dépenses	<p>Toute dépense présentée doit être <u>en lien direct et non équivoque</u> avec l'opération financée. Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement, construction, travaux • Equipement, matériel • Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet ; études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre) • Frais de personnel, coûts indirects liés • Frais de déplacements, repas et hébergement • Communication ; •

	<p>Parmi ces postes, les dépenses suivantes sont inéligibles :</p> <p>Dans le cadre du respect de l'article 73 du R(UE) 2115-2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de droits de production agricole, • Acquisition de droits au paiement (DPB), • Achat de terrain • Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que la plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement, • Intérêts débiteurs, • Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat. <p>Dans le cadre du respect du décret d'éligibilité des dépenses du 3 janvier 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale • Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret • Amendes et sanctions pécuniaires, • Pénalités financières, • Frais de justice et contentieux, • Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général, • Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME, • Frais liés aux accords amiables et aux intérêts moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, • Coûts d'amortissement <p>Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution en nature • Gros œuvre • Auto-construction • Dépenses financées par crédit-bail <p>Dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions relevant d'obligations réglementaires • Achat de bâti • Consommables « hors prestations »
OCS Option de coûts simplifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts indirects • Frais de déplacement • Frais de personnel
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit bénéficier au territoire du GAL • Le montant présenté dans le dossier de demande de subvention est à hauteur minimum de 15 000 € • Avis favorable du Comité de programmation
Critères de sélection	<p>Obtention de la note minimale prévue par le GAL au travers de <u>la grille de sélection</u> annexée à l'AAP. Les catégories de critères suivantes seront évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérennité du projet • Respect des fondamentaux LEADER • Critères spécifiques à la fiche-action
PERFORMANCE ET CADRAGE FINANCIER	
Indicateurs de résultats	<p>R.39 Développement de l'économie rurale : nombre d'entreprises rurales hors exploitations agricoles recevant une aide.</p> <p>Valeur cible : 8</p>

Suivi évaluation	Nombre de projets financés Nombre de projets de coopération financés
Taux maximum d'aide publique (FEADER + CPN)	Le taux maximal d'aide publique est fixé à 80 %. Dans le cas où la réglementation des aides d'Etat s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction. Le taux maximal est de 65% pour les projets d'investissements productifs (art. 73 point 4 et art. 77 point 4.b).
Forme de soutien	Subvention
Taux de cofinancement	80 %
Règles financières	Plancher de coût total éligible : 15 000 € Ce coût plancher est abaissé à 3 000 € pour les projets proratisés dont le territoire d'intervention est à cheval sur le territoire du GAL et un territoire voisin. Le respect de ces seuils sera vérifié uniquement au moment de la demande de subvention.
Avance	Porteurs de statuts privés : 50% Porteurs de statuts publics : 30%